



Gestion financière

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, je vous présente les faits saillants qui ressortent des états financiers de la Municipalité de Baie-du-Febvre pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022, lesquels ont été déposés à la séance ordinaire du 1er mai 2023.

Les états financiers nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 2 404 000 \$ et les charges (dépenses) de la Municipalité ont totalisé la somme de 2 299 000 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement des immobilisations, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation et autres éléments de conciliation) les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2022 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 105 000\$.

Revenus de
fonctionnement | 2 404 000 \$

Charges
(dépenses) | 2 299 000 \$

Excédent
2022 | 105 000 \$

Surplus accumulé non affecté de **769 481 \$**

Selon le profil financier 2022 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Municipalité de Baie-du-Febvre démontre une **charge fiscale très favorable** selon l'ensemble des municipalités comparables.

Investissements réalisés

- Prolongement aqueduc;
- Travaux aménagement locaux église;
- Mise à jour plan d'intervention;
- Développement domiciliaire rue Georges-Henri-Rousseau;
- Acquisition de terrains;
- Aménagement des parcs;
- Modules de jeux parc des Loisirs;
- Rafraîchissement hall d'entrée et toilettes au Centre communautaire;
- Achat souffleur à neige et gratte;
- Réparation des routes (pavage, accotement);
- Rafraîchissement des bureaux à l'hôtel de ville;
- Vente de terrains pour construction résidentielle;
- Illumination des parcs fête de Noël;
- Jeudis en chansons;
- Plan projet de lotissement pour développement résidentiel;
- Achat d'équipements communs en voirie et aqueduc.

Politiques et règlements

- Adoption d'un règlement sur la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Baie-du-Febvre;
- Adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage ;
- Adoption d'un règlement créant une réserve financière pour les élections municipales;
- Adoption d'un règlement sur l'installation de balises de repérage.



Traitement des élus municipaux | La rémunération annuelle pour les membres du conseil municipal, en 2022, était la suivante :

NOM	RÉMUNÉRATION	MRC	ALLOCATION DES DÉPENSES	MRC
Claude Lefebvre	12 000,00 \$	9 572,18 \$	6 000,00 \$	4 786,46 \$
Sylvain Pronovost	3 249,96 \$		1 625,04 \$	
Audrey-Claude Benoit	3 249,96 \$		1 625,04 \$	
Marcelle Trottier	3 249,96 \$		1 625,04 \$	
Nicolas Dujardin	3 249,96 \$		1 625,04 \$	
Colette F. Beausoleil	3 249,96 \$		1 625,04 \$	
Geneviève Gauthier	3 249,96 \$		1 625,04 \$	

** La rémunération et l'allocation comprend les frais de comité des élus.*

Rapport du vérificateur externe

Les états financiers 2022 ont été vérifiés par la firme FBL S.E.N.C.R.L. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de Baie-du-Febvre.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur est d'avis que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2022 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes canadiennes pour le secteur public.

Claude Lefebvre, Maire

Municipalité de Baie-du-Febvre

2023/06/05